Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250312-CM12032025__06-DE

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 12 mars 2025

Date de convocation : 7 mars 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

Absent(e)s et excusé(e)s : BUGEIA Florence, ROMAO Manuel

Procurations : BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel à DIEDA Jean-Claude,

Monsieur Raby André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-06

Objet : Convention relative à l'entretien des zones d'activité économique « CAP DE PIN » et « MOULIN DE HAUT ».

Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative au développement économique, la Communauté de communes Cœur Haute Lande est chargée de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité économique, situées sur le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'entretien courant de ces zones, la CCCHL ne disposant pas des moyens humains et matériels suffisants pour l'effectuer, cette dernière propose de conclure une convention avec les communes d'implantation de chaque zone d'activité économique (Saugnac-et-Muret, Liposthey, Labouheyre, Escource et Sore), afin de leur confier la gestion et la réalisation de cet entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250312-CM12032025__06-DE

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à l'entretien par la Commune des ZAE se trouvant sur son territoire,

Considérant que la CCCHL ne dispose pas des moyens nécessaires pour l'entretien des ZAE de son territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la CCCHL peut confier cet entretien, par convention, aux communes d'implantation de ces zones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure avec la Communauté de communes Cœur Haute Lande une convention relative à l'entretien des ZAE « CAP DE PIN » et « MOULIN DE HAUT » se trouvant sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 14/03/2025
et affichage le 14/03/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA

MAIRIE D'ESCOURCE
R.F.
(LANDES)

Le secrétaire de séance, André RABY